



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détention

Question écrite n° 15364

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la proposition de loi fixant le régime des armes et des munitions. Alors que la violence remet en cause la sécurité de certaines zones de notre territoire comme les écoles, les lycées, ou encore les banlieues, ce projet ne lui semble pas répondre, en réglementant le port des armes à feu, à l'essentiel du problème de la sécurité civile. En effet ce texte ne permettrait pas de limiter la criminalité urbaine car celle-ci n'est pas seulement due à l'utilisation d'armes à feu. La violence s'exprime aujourd'hui par le racket, les incendies, les vols, les manifestations de défiance à l'égard de la force publique... Ce texte propose une méthode comptable, basée sur de pures statistiques d'identification des armes alors qu'il ne met en place aucun moyen pour assurer un contrôle de la circulation illégale de ces armes. Aussi lui demande-t-il en quoi cette identification permettrait de limiter la violence par faits d'armes dans des zones où leur trafic est déjà connu comme étant illicite. Concernant la réglementation des entreprises fournissant des armes, il souhaite savoir en quoi ce type de contrôle sera efficace pour limiter l'insécurité civile.

Texte de la réponse

Lors de l'examen par l'Assemblée nationale, le 29 mai dernier, de la proposition de loi de M. Le Roux, député de la Seine-Saint-Denis, relative à l'acquisition et la détention des armes à feu, le Gouvernement s'est déclaré favorable aux grands principes contenus dans celle-ci. Cette proposition de loi s'inscrit dans le cadre d'un processus législatif et réglementaire dont l'objectif est de réformer le régime juridique des armes afin de l'adapter aux besoins de sécurité qui sont les nôtres et qui sont différents de ceux que connaissait la société française lors de la publication du décret-loi du 18 avril 1939, texte de base du régime actuel des armes. A la demande du ministre de l'intérieur, M. Cancès, inspecteur général de la police nationale, a remis un rapport, rendu public le 14 mai 1998, sur la réglementation des armes et la sécurité publique. Ce rapport propose plusieurs mesures dont certaines, d'ordre réglementaire, peuvent d'ores et déjà être mises en oeuvre. Elle feront prochainement l'objet d'un décret en Conseil d'Etat qui devrait être publié au cours de l'été. Parmi ces mesures, il est prévu notamment de soumettre à autorisation les fusils à pompe, armes pour l'instant soumises à la seule obligation de déclaration, et dont la banalisation, notamment en zone urbaine, est devenue inquiétante. Ensuite, au début de l'année prochaine, le Gouvernement soumettra au Parlement un texte législatif refondant le décret-loi de 1939 et dont l'un des objectifs sera de lutter contre les phénomènes de violence et d'insécurité signalés par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15364

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3111

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4018